

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**  
**Service Assemblées et Affaires Juridiques**

METZ, le 1<sup>er</sup> Juillet 2010

**52**

**Communication des décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en dates des 4 Avril 2008 et 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.**

**1er cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux**

| <b><u>OBJET</u></b>   | <b><u>DATE DU RECOURS</u></b> | <b><u>JURIDICTION COMPETENTE</u></b> |
|---|-------------------------------|--------------------------------------|
| Recours contre la décision du Maire de la Ville de Metz en date du 8 mars 2010 refusant de procéder au retrait de l'arrêté du 23 décembre 2008 portant ordre d'interruption des travaux dans l'immeuble propriété de la SCI SOMAPART, 17 rue Baudoche | 21 avril 2010                 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| Recours en annulation contre le permis de construire référencé PC 57 463 08 X0041 M3 délivré le 19 mars 2010 par le Maire de la Ville de Metz   | 16 mai 2010                   | Tribunal Administratif de Strasbourg |

.../...

2°

Décisions rendues

| <u>JURIDICTION COMPETENTE</u>        | <u>OBJET</u>   | <u>DATE DE LA DECISION</u> | <u>DECISION</u>   |
|--------------------------------------|--|----------------------------|---|
| Tribunal Administratif de Strasbourg | Demande d'expulsion d'un logement de service situé dans un bâtiment communal sis 5 rue Rochambeau à Metz suite à licenciement  | 28 avril 2010              | Ordonnance de désistement d'instance en date du 1 <sup>er</sup> avril 2010.   |
| Cour d'Appel de Nancy                | Requête en contentieux de l'exécution demandant à préciser la portée de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Nancy le 26 février 2002 et à indiquer plus particulièrement s'agissant de la remise en état des fenêtres précédemment occultées, la nature, l'étendue et la localisation des travaux qu'elle a ainsi entendu prescrire | 12 mai 2010                | Arrêt concluant que le dispositif doit s'interpréter de la manière suivante « par la pose d'un verre translucide ou verre cathédrale sur les huisseries mobiles de l'ensemble des fenêtres de la façade perpendiculaire à l'ancienne verrière et donnant sur la cour ». |
| Cour d'Appel de Metz                 | Appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz rendu le 19 décembre 2008 minimisant le nombre de mètre linéaire de chaîne pris en compte par le juge pour fixer l'indemnisation de la Ville  | 14 mai 2010                | La Cour d'Appel de Metz confirme le jugement du 19 décembre 2008.   |

3°

Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de METZ et Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 18 décembre 2008 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008, délégant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 26 avril 2010 par Monsieur LARMENOY, relative à l'intention d'aliéner une propriété non-bâtie sise lieudit « Village » à METZ Vallières et cadastrée section VA n° 1013, Contenance 8 a 40 ca, (zone UIL 9 du PL.U.),

Vu le prix de vente du terrain fixé lors de l'adjudication publique du 27 mai 2010 à 15 000 Euros,

Vu l'article L 213-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'en cas d'adjudication, l'acquisition par le titulaire du droit de préemption a lieu au prix de la dernière enchère, par substitution à l'adjudicataire,

VU la situation et la consistance de ce bien frappé par l'emplacement réservé n° 3-33 sur le Plan Local d'Urbanisme dont l'objet est la création d'une voie d'accès à la zone 2 AU8 depuis la rue Jean-Pierre JEAN,

## **DECIDE**

1° - d'exercer, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir ledit immeuble aux prix et conditions indiqués ci-dessus et dans la déclaration, soit au prix déclaré de 15 000,00 Euros (Quinze mille euros) ledit bien étant cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;

2° - de procéder à l'acquisition de la parcelle ci-dessus référencée,

3° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

4° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

5° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

6° - de charger Monsieur Le Premier Adjoint de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

## **2ème cas**

### **Décisions prises par M. Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 avril 2008 et l'arrêté de délégations du 7 avril 2008,

## **DECIDE**

1 – De mettre à la disposition de l'Association Nancy-Metz à la Marche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 des locaux situés dans le Palais des Sports, Boulevard Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

.../...

2 – De mettre à la disposition de l'Association MIKADO à compter du 5 novembre 2009 des locaux situés au 1, allée Saint-Médard à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

3 – De mettre à la disposition de l'Association Bouche à Oreille à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 des locaux situés au 6, rue Notre Dame de Lourdes à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

4 – De mettre à la disposition de l'Association Metz Triathlon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 des bureaux situés au 1, dans le Palais des Sports, Boulevard Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

5 – De mettre à la disposition de l'Association CASAM à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 4 appartements servant de bureaux situés au 21, rue du Languedoc à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 € par appartement.

6 – De mettre à la disposition de l'Association Le Tourdion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 des locaux situés 3, rue des Pensées à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

7 – De mettre à la disposition de l'Association Les Amis du Réseau RESF à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 des locaux situés au 11, rue Christian Pfister à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

8 – De mettre à la disposition de l'Association La famille Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des locaux situés au Centre socioculturel 21, rue de la Tortue à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

9 – De mettre à la disposition de l'Association Deis Musique n à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des locaux situés au Centre socioculturel 21, rue de la Tortue à METZ suite à la reprise par la Ville de Metz de la gestion de ce centre, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

10 – De mettre à la disposition de l'Association NAN BARA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des locaux situés au 6 rue Notre-Dame de Lourdes à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

11 – De mettre à la disposition de l'Association Société d'Histoire Naturelle de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des locaux situés au 11 rue Christian Pfister, à titre gratuit, conformément à l'engagement de la Ville de Metz suite au legs immobilier dont elle avait en son temps bénéficié.

12 – De mettre à la disposition de l'Association du Comité Départemental de Gymnastique de Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un local situé 57-59 rue Chambière, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

13 – De mettre à la disposition de l'Association passages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2010 des bureaux situés à l'Hôtel de Ville à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

.../...

14 – De mettre à la disposition de l'Association Quai Est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 un espace de stockage dans le hangar situé 6/8 rue de Périgot à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

15 – De mettre à la disposition de l'Association Metz Marathon à compter du 4 janvier 2010 des bureaux situés au 1, dans le Palais des Sports, Boulevard Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

16 – De mettre à la disposition de l'Association SOS Racisme Moselle à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 des bureaux situés au 6, rue Notre Dame de Lourdes à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

17 – De mettre à la disposition de l'Association NAN BARA à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2010 un garage situé au 6, rue Notre Dame de Lourdes à METZ, moyennant un loyer mensuel de 35 €.

18 – De mettre à la disposition de la Mission Locale de METZ à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2010 2 salles supplémentaires par avenant situées au 1/3 rue d'Anjou à METZ.

### **3ème cas**

#### **Décisions prises par Mme Danielle BORI, Adjoint au Maire**

Madame Danielle BORI, Adjoint au Maire de la Ville de METZ,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement en date du 16 juin 2010,

DECIDE

- de maintenir les tarifs 2009-2010 des repas servis dans les restaurants scolaires, l'E.P.A. de Landonvillers et les crèches, pour l'année scolaire 2010-2011 (cf. tableau ci-joint).

### **4ème cas**

#### **Note d'information**

#### **OBJET : OPERATION TRANQUILLITE-VACANCES SCOLAIRES 2010-2011**

La Ville de Metz reconduit pour toutes les vacances scolaires 2010-2011, l'Opération Tranquillité Vacances qui se déroulait habituellement durant la période estivale.

L'objectif visé est d'optimiser la lutte contre les vols par effraction en période estivale.

.../...

Les administrés sont informés de cette opération par voie de presse, et peuvent, en cas d'absence de leur part, solliciter la surveillance de leur domicile, en retirant des imprimés aux points suivants :

- Accueil de l'Hôtel de Police, rue Belle Isle,
- Bureaux de Police des secteurs,
- Hôtel de Ville (Accueil et Police Municipale),
- Mairies de quartiers.

La Police Municipale effectue, au même titre que la Police Nationale, des passages fréquents aux habitations indiquées. Les anomalies constatées lors des visites font l'objet d'un rapport adressé à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour compétence et suite à donner.

Ainsi, dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances 2009, la Police Municipale a assuré la surveillance de 5467 habitations.